

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE COSSAYE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025 A 19 HEURES 00**

Nombre de Membres :

. Afférents au Conseil Municipal	14
. Présents	12
. Qui ont pris part à la délibération	13

L'an deux mil vingt cinq, le dix sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Eric VENUAT, Maire.

Présents : M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, M. GILBERT Hervé, M. NAUX Louis, M. VAJDIC Laurent, M. VASSART Numa, M. CHARTIER Alain, Mme DUFRESNE Florence, M. TICHOUX Thomas, M. LAUDE Henry, M. CHASSERY Daniel, M. LAROCHE Vincent.

Excusés : Mme BROCHIER Jeannine

M. GILBERT Michel, absent, a donné procuration à M. GILBERT Hervé

Secrétaire de séance : TICHOUX Thomas

Date de la convocation : le 08 septembre 2025

Objet de la délibération :

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes Sud Nivernais compétence "Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)"

Approbation du transfert de la compétence "Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)" à la Communauté de communes Sud Nivernais

La Communauté de communes Sud Nivernais (ci-après « CCSN ») n'exerce, à ce jour, aucune compétence en matière d'assainissement non collectif.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétence « eau » et « assainissement » a abrogé le transfert obligatoire de ces compétences.

La CCSN souhaitant disposer de la compétence facultative en matière d'assainissement non collectif, son conseil communautaire a, par délibération n° 2025-092 du 16 septembre 2025 approuvé l'ajout dans les statuts de la CCSN de la compétence facultative « 6) *Exploitation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la carte pour les communes de Decize, Devay, Champvert, La Fermeté, Imphy, Saint-Léger-des-Vignes, Thianges et Verneuil* » à compter du 1^{er} janvier 2026.

La délibération a été notifiée aux maires des communes membres par la Présidente de la CCSN.

À compter cette notification, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer sur la modification statutaire. À défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les conseils municipaux des communes membres de la CCSN sont également invités à se prononcer dans ce même délai sur leur souhait de transférer cette compétence à la CCSN, à compter du 1^{er} janvier 2026 et sous réserve de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de la CCSN.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-17-2 relatifs aux modalités de transfert de compétences ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, abrogeant le caractère obligatoire du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les statuts actuels de la CCSN datant du 9 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2025_092 du 16 septembre 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Nivernais approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Sud Nivernais et l'exercice de la compétence « 6) *Exploitation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la carte pour les communes de Decize, Devay, Champvert, La Fermeté, Imphy, Saint-Léger-des-Vignes, Thianges et Verneuil* » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal de chaque commune membre de la CCSN d'approuver la modification des statuts de la CCSN pour intégrer la compétence facultative « 6) *Exploitation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif* » à compter du 1^{er} janvier 2026 et de se prononcer sur le transfert de la compétence facultative assainissement non collectif à la CCSN, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la CCSN pour intégrer la compétence facultative « 6) *Exploitation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la carte pour les communes de Decize, Devay, Champvert, La Fermeté, Imphy, Saint-Léger-des-Vignes, Thianges et Verneuil* » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **DE SE PRONONCER** contre le transfert, par la commune de COSSAYE, de la compétence facultative assainissement non collectif à la CCSN, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

